



Doc. 14266

09 février 2017

L'immunité parlementaire: remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2095 (2016)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la Recommandation 2095 (2016) de l'Assemblée parlementaire « L'immunité parlementaire : remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire », qu'il a communiquée aux gouvernements des Etats membres ainsi qu'au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), pour information et commentaires.

2. Il soutient pleinement le principe de l'immunité parlementaire et de l'indépendance des membres de l'Assemblée. Ils constituent des principes démocratiques fondamentaux qui sont ancrés dans les textes statutaires du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres rappelle à cet égard les termes de sa réponse à la Recommandation 2083 (2016) de l'Assemblée parlementaire « Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires » concernant la situation juridique des membres de l'Assemblée voyageant à titre officiel vers et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et leurs droits, en particulier s'agissant de la liberté de circulation. Il réitère par conséquent son appel aux gouvernements des Etats membres à honorer leurs engagements.

1. Adoptée à la 1277^e réunion des Délégués des Ministres (8-9 février 2017).

